



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. BS-  
**N° 01/2025**  
Page 1/2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille cinq, le six mars, à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Date de convocation du Comité : 25 février 2025

#### TITULAIRES PRESENTS :

Messieurs	MÉNASSI Eric	Président du SMMAR
	HERNANDEZ André	Président du Syndicat de Bassin Versant Orbieu-Jourres
	FAURAN Jean Paul	Président du SIAH Corbières Maritimes
	BELART Xavier	Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
	MAGRO Christian	Président du SM Aude Centre
	DEDIES Daniel	Vice-Président du SMMAR- CD11
	JAMMES Michel	Vice-Président du SMMAR et Président du SB Berre et Rieu

M. DEDIES Daniel a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 5 décembre 2024**

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 5 décembre 2024, transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024, (joint en annexe).

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

**Eric MÉNASSI**  
**Président du SMMAR**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)